

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions concernant cette assurance. Le document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance pour toute information complémentaire concernant les limites d'indemnisation, les droits (de recours) et obligations de l'entreprise d'assurances et les droits et obligations de l'assuré. Pour tout complément d'information, n'hésitez pas à contacter votre intermédiaire.

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police est destinée aux personnes qui, seules, dans un contexte familial ou au sein d'un groupe de maximum 7 personnes, effectuent un voyage de vacances ou d'affaires qui dure jusqu'à 90 jours. Cette assurance vous offre la possibilité de constituer un ensemble complet avec au moins une couverture pour l'assistance des personnes.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### Garantie de base

- ✓ Assistance voyage pour les personnes assurées
  - En Belgique
    - Transfert d'un malade, d'un blessé ou d'un défunt et des voyageurs qui l'accompagnent
    - Sauvetage et recherches jusqu'à maximum 2 500,00 €
  - À l'étranger
    - Paiement des frais médicaux, de recherches et de sauvetage jusqu'à maximum 25 000,00 € (pour plus d'infos, voir « Y a-t-il des restrictions de couverture ? »)
    - Rapatriement
    - Transfert de la dépouille mortelle
    - Retour des autres assurés
    - Voyage d'un membre de la famille en l'absence d'un membre de la famille majeur jusqu'à un montant de 75,00 € par jour avec un maximum de sept jours
    - Retour anticipé
    - Séjour prolongé jusqu'à un montant de 75,00 € par jour avec un maximum de sept jours
    - Aide urgente
- ✓ Assistance voyage véhicule
  - Après un accident en Belgique
  - Après un accident, une panne, un vol ou en cas de maladie/accident du conducteur à l'étranger



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

#### Garantie de base

- ✗ Complications en cas de grossesse après le 6<sup>e</sup> mois et frais d'accouchement
- ✗ Complications ou aggravations de maladies préexistantes
- ✗ Accidents et événements imputables à un fait intentionnel de l'assuré
- ✗ Accidents qui se produisent avec un appareil de navigation aérienne, autrement qu'en tant que passager, ou durant une pratique lucrative du sport

#### Garanties optionnelles

##### Assurance du véhicule

- Sinistre causé par une intoxication alcoolique ou un état similaire
- Défauts internes du véhicule, dégâts aux pneus, dommages causés par les objets transportés ou par les chargements et déchargements

##### Assurance des bagages

- Vol dans un véhicule ou un lieu de résidence non fermé à clé
- Vol dans un habitacle ou un coffre ouvert et dans un véhicule stationné si les biens étaient visibles de l'extérieur
- Dommages causés par l'usure, l'utilisation personnelle ou les dommages par usure ou manque manifeste d'entretien

##### Assurance des accidents corporels

- Accident de travail/sur le chemin du travail
- Accidents dus à un fait intentionnel ou à une faute lourde des bénéficiaires
- Indemnités et frais pour certaines victimes d'accidents de la route tels que les piétons, cyclistes et passagers



(suite)

## Garanties optionnelles

### Assurance du véhicule

- Extension d'une couverture omnium partielle à une couverture complète pour le véhicule assuré pendant la durée du voyage

### Assurance des bagages

- Vol, détérioration ou destruction d'un bagage (valeur réelle de l'objet), d'objets loués et d'argent, de titres et de documents de voyage. Nous ne considérons pas comme des bagages les véhicules à moteur, caravanes, remorques et bateaux.

### Assurance des accidents corporels

- Accidents corporels
  - Indemnité proportionnelle au degré d'incapacité à partir du moment où l'incapacité est supérieure à 5 %
  - Indemnité en cas de lésions permanentes graves
  - Indemnité en cas de décès

### Assurance des frais d'annulation

- Frais liés à l'annulation du voyage ou à l'interruption prématurée du voyage en raison d'un des cas de force majeure tels que mentionnés dans les conditions générales



(suite)

### Assurance des frais d'annulation

- Aggravation de maladies préexistantes
- Accidents suite à un fait intentionnel des bénéficiaires



### Y a-t-il des restrictions de couverture ?

#### Garantie de base

- ! Franchise de 100,00 € par sinistre pour l'indemnisation des frais médicaux, de recherches et de sauvetage
- ! Intervention après épuisement des prestations de la mutuelle

#### Garanties optionnelles

- ! L'assurance omnium partielle ne peut être convertie en omnium complète que si elle a été souscrite chez Fidea
- ! Franchise de 2,5 % (ou 5 % pour les véhicules de sport ou les cabriolets) sur la valeur assurée pour l'indemnisation des dommages au véhicule
- ! Franchise de 75,00 € par sinistre pour l'indemnisation des dommages causés aux bagages, aux objets loués et à l'argent, aux titres et aux documents de voyage
- ! Franchise de 100,00 € par sinistre pour l'indemnisation des frais médicaux et connexes
- ! Les indemnités pour décès et incapacité permanente ne peuvent être cumulées
- ! Si la limite d'âge de 70 ans est atteinte,
  - en cas de décès, seuls les frais funéraires réellement supportés sont indemnisés jusqu'à un maximum de
  - en cas d'incapacité permanente, l'indemnité est réduite de moitié



### **Où suis-je couvert ?**

- ✓ En fonction de la « zone » choisie dans les conditions particulières, vous êtes assuré(e) dans :
  - le monde entier
  - tous les pays d'Europe géographique, à l'exception de l'Albanie. L'assurance du véhicule s'applique toutefois uniquement dans les pays où l'assurance omnium partielle souscrite chez Fidea est d'application



### **Quelles sont mes obligations ?**

- Vous devez faire une déclaration dans les dix jours suivant l'événement pour lequel l'assurance est invoquée
- Sur place, vous devez inscrire les informations nécessaires sur le formulaire de déclaration de sinistre et le transmettre le plus rapidement possible à Fidea ou à l'intermédiaire
- En cas de blessure ou de maladie, vous devez suivre les prescriptions de la mutuelle
- En cas d'accident de voiture impliquant un tiers, vous devez remplir un constat européen d'accident et faire une déclaration auprès de votre assureur « Responsabilité civile »
- En cas de vol, vous devez déposer plainte auprès des autorités locales



### **Quand et comment payer ?**

Vous avez l'obligation de payer la prime chaque année et vous recevez à cet effet une invitation à payer. Un paiement de prime étalé est possible sous certaines conditions et des frais supplémentaires peuvent y être liés.



### **Quand commence et prend fin la couverture ?**

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières. Les assurances commencent le jour indiqué comme date de début, mais au plus tôt le lendemain de la réception par Fidea de la demande d'assurance. La durée doit comprendre le trajet aller, le séjour sur place et le retour. Les assurances prennent fin à 24 heures à la date indiquée comme date de fin du voyage



### **Comment résilier mon contrat ?**

Si la durée des assurances est d'au moins 30 jours, vous avez le droit de résilier la police. Vous devez procéder à la résiliation dans les 14 jours après réception par Fidea de la demande d'assurance.